



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Champ d'application

Question écrite n° 47176

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le régime de TVA applicable aux entreprises d'escorte de convois exceptionnels par voie routière. Il semble qu'en la matière, la législation fiscale soit interprétée de manière différente selon les départements. Ainsi, dans certains départements, l'activité de ces entreprises est assimilée à une prestation de transport. De fait et au terme de la réglementation européenne, les entreprises ne facturent pas de TVA aux preneurs pour les prestations effectuées hors de France dans un Etat membre. Dans d'autres départements, cette activité est au contraire assimilée à une prestation de services et, à ce titre, l'entreprise est tenue de facturer la TVA, d'où une distorsion de concurrence évidente. Il lui demande à quel régime de taxe sur la valeur ajoutée doivent être assujetties les entreprises d'escorte de convois exceptionnels pour les prestations effectuées hors de France.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47176

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 177